

Budget Primitif 2022 Note de présentation brève et synthétique

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet du syndicat.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires et est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2022 a été voté le 10 mars 2022 par le comité syndical.

II Priorités du Budget

En 2022, l'activité du syndicat va s'orienter vers des missions très opérationnelles, centrées sur la mise en œuvre du contrat de nappe 2020-2022, en cohérence avec les objectifs du SAGE et du PGRE qui fixe le retour à l'équilibre de la ressource en eau en fin d'année.

III Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution

I – la section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité de disposer des moyens suffisants pour remplir ses missions mais aussi de développer les connaissances sur la ressource en eau et les moyens de la préserver.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel du syndicat, les dépenses liées au bon fonctionnement de la structure ainsi que les études et recherches engagées par le syndicat.

Les recettes de fonctionnement sont constituées d'aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie pour les postes occupés par les agents techniques. Les études sont, quant à elles, subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 sont un peu moins élevées que celles de 2021 en raison des frais d'études engagées moins importants par rapport à 2021.

I – la section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux opérations d'équipement du syndicat. Elle concerne des dépenses ou recettes, à caractère ponctuel.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : l'acquisition de matériel informatique mais aussi d'équipement de mesure destinés à être installés sur le terrain dans le cadre du suivi de la ressource en eau ou du développement des connaissances (qualitomètres, compteurs communicants...), l'amortissement des subventions d'équipements perçues dans les années antérieures,
- en recettes : les amortissements et les subventions allouées aux opérations d'investissement.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 sont un peu plus élevées que celles de 2021, en lien avec l'acquisition de compteurs communicants et d'un nouveau véhicule.

III Effectif du syndicat et charges de personnel

En 2022, l'effectif du syndicat est de 5 agents, soit un effectif en augmentation par rapport à 2021 avec le recrutement d'un technicien et se décompose de la façon suivante :

Cadre d'emploi / poste	Grade	Temps de travail
Filière Technique		
Ingénieur en chef / Direction	A	Temps complet
Ingénieur principal / Chargé de missions	A	Temps complet
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / Technicien de nappe	B	Temps complet
Technicien / Technicien économie d'eau (contrat de projet)	B	Temps complet
Filière administrative		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe / Gestionnaire comptable et administratif	B	Temps non complet 28h/sem

Les salaires et charges du personnel représentent 47% des dépenses budgétisées de fonctionnement du syndicat.

Fait à BEZIERS, le 10 mars 2022
Le Président